

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
Du mercredi 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Géraldine MENARD, Céline EGLIZEAUD, Christine KARA, Corinne PETETIN.

Messieurs Daniel BONTE, Bernard CHOPY, Serge NICOLA, Christian LAMBERT, Pierre MAHON, Laurent HUT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT.

Etaient absents représentés :

M. Gérard CHIVOT représenté par M. Pierre MAHON.

Mme Claudine GIAMMATTEI représentée par Mme Virginie ROLLAND.

M. Didier BINANT représenté par Mme Géraldine MENARD.

Mme Dany BUREAU représentée par M. Daniel BONTE.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Céline EGLIZEAUD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2019

B/ DELIBERATIONS

1. Finances. Décision modificative n° 1.
2. Services périscolaires - Création de nouveaux tarifs pour 2 nouvelles prestations : ALSH et Club Ados.
3. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux.
4. Avis du Conseil Municipal - Enquête publique Dossier présenté par le Syndicat des Eaux de la Région de Cernay la Ville et ses environs - Forage de Saint Benoit.
5. Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux délibérations :

- Immobilière 3F : Examen d'une demande de garantie d'emprunt pour logements sociaux rue des Vaux de Cernay
- Commerce multiservices – loyer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2019.

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ DELIBERATIONS

1/Délibération n°2019-06-01 : Finances. Décision modificative n° 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°2019-03-03 du 20 mars 2019 portant affectation des résultats 2018.

VU la délibération n°2019-03-06 du 20 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019.

CONSIDERANT le courriel de la trésorerie de Rambouillet du 24 mai 2019 et la remarque effectuée sur la reprise des résultats de fonctionnement à l'article R002.

CONSIDERANT que, suite à une erreur matérielle, les restes à réaliser de 2018 n'ont pas été repris au compte R002 et qu'il convient donc de régulariser par une décision modificative financière.

CONSIDERANT le montant des restes à réaliser 2018 :

-5 459.00 € en recettes d'investissement

-27 486.37 € en dépenses d'investissement

soit un résultat négatif de 22 027.37 €, ce montant devant être déduit du compte R002

CONSIDERANT le tableau en annexe n° 1 à la présente délibération reprenant les écritures de l'affectation des résultats 2018 pour le Budget Primitif 2019.

Il est proposé d'adopter le virement de crédit suivant en section de fonctionnement :

-En recettes, article R002 : résultats de fonctionnement reportés - 22 027.37 €

-En dépenses, article D022 : dépenses imprévues de fonctionnement -22 027.37€

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-APPROUVE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

-ADOpte la décision modificative n°1 jointe en annexe 2,

-CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

2/Délibération n°2019-06-02 : Services périscolaires - Création de nouveaux tarifs pour 2 nouvelles prestations : ALSH et Club Ados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création de deux nouvelles prestations au Centre de Loisirs et au Club-Ados à savoir :

- Pour l'ALSH, il s'agit de l'organisation et l'animation de soirées, entre 19 h. et 22 h. maximum incluant le coût du repas préparé par les participants. Il est proposé pour cette prestation un tarif unique fixé à 5 €
- Pour le Club-Ados, pour certaines animations ponctuelles et en fonction des places restantes disponibles, l'accès à des adolescents ayant un statut « d'invité » pourra être autorisé pour cette animation. Un tarif unique de 5 € sera pratiqué. L'adolescent « Invité » devra néanmoins fournir un formulaire signé de son représentant légal ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile » des parents avant toute participation.

Entendu l'exposé de Madame Marie VINCENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE les 2 nouveaux tarifs ci-dessous :

- Soirée à thème « ALSH » : 5 € par soirée.
- Invitation ponctuelle à une animation organisée par le Club Ados : 5 € pour chaque participation à l'animation organisée.

DIT que les recettes émanant de ce service seront encaissées sur l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de fonctionnement de la commune.

3/Délibération n°2019-06-03 : Recomposition de L'organe délibérant de La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour L'année avant Le renouvellement général des conseils municipaux

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et à arrêter le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui de la commune du Perray en Yvelines à 6, celui des communes des Essarts le Roi et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui de la commune d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2019,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020,

Considérant que lors du Bureau communautaire de l'EPCI en date du 3 juin 2019, les maires des communes présents ont formulé leur volonté de maintenir l'accord local, voté en 2016 dans le cadre de la fusion des 3 anciens EPCI, afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire avec les communes rurales et les communes dites pôles structurants,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire de l'EPCI le 3 juin 2019, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux à 67,

DECIDE de fixer la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Dossier présenté par Le Syndicat des Eaux de La Région de Cernay La Ville et ses environs - Forage de Saint Benoit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19-026 du 2 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique au titre de la loi sur l'eau relative à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcellaires concernant le forage de Saint-Benoit à Auffargis.

Considérant que le dossier présenté par le Syndicat des Eaux de la Région de Cernay la Ville et ses environs (SIERC) est jugé régulier et complet.

Considérant que l'enquête publique est ouverte du lundi 3 juin à 8h30 au jeudi 4 juillet 2019 à 17h30 et que le dossier soumis à enquête est consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.181-38) et de l'arrêté d'ouverture d'enquête (article 9),

Considérant qu'au titre de cet article 9, sont déclarées d'utilité publique, au bénéfice du SIERC, la création d'un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) sur la parcelle, lieu du forage lui appartenant, la création d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) ainsi qu'un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) autour de l'ouvrage de captage et l'institution de servitudes associées pour assurer ces protections.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHOPY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

1 abstention : Monsieur Dominique Planchenault.

-DONNE un avis favorable sur le dossier présenté à l'enquête publique et la demande d'autorisation des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'autorisation de prélèvement et d'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau du forage de Saint-Benoit N°02186X0032.

5/Délibération n°2019-05-05 : Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2014.4.1 du 09/04/2014, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire une liste de délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

En application de cette délibération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qui prennent acte, de cette présentation, que la décision suivante a été prise en vertu des délégations reçues :

-décision N° 006/2019 :

« Maison de santé pluridisciplinaire » - Signature d'un bail professionnel précaire avec Mme Marjorie MOROZ, Infirmière, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2019 transformable à l'issue de cette période en bail professionnel 3-6-9.

Pour les 6 premiers mois, le loyer (hors charges) s'élève à 250 € puis sera fixé à 500 € hors charge à partir du 7^{ème} mois.

6/Délibération n°2019-05-06 : Immobilière 3F : Examen d'une demande de garantie d'emprunt pour Logements sociaux rue des Vaux de Cernay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier du 17 juin 2019, la société Immobilière 3F – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, sollicite de la commune une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 8 logements aidés (Type PLUS PLAI et PLS) : rue des Vaux de Cernay.

Cette garantie concernerait les prêts suivants :

- PLS : montants estimés à 352 000 €
- PLUS et PLAI : montants estimés à 618 000 €
- PHB : montants estimés 52 000 €.

En contrepartie, un contingent de 20 % des logements (soit 2 logements) serait réservé à la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur et après en avoir débattu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Rend un avis défavorable sur la demande d'Immobilière 3F sollicitant une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 8 logements collectifs : Rue des Vaux de Cernay.

7/Délibération n°2019-05-07 : Commerce multiservices - Loyer

VU la délibération n°2018-11-2 du 14/11/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail commercial au profit de la société SARL MAK SERVICES pour la location du commerce multiservices et de son logement attenant sis 31, Grande Rue à Auffargis à compter du 1^{er} novembre 2018 avec un loyer fixé pour les 6 premiers mois à 500.00 € par mois (hors charges) et à partir du 7^{ème} mois à 1 066.95 € mensuels.

VU la délibération n° 2019-04-08 du 4 avril 2019 décidant de prolonger pour 3 mois, un loyer de 500 € (hors charges) soit de mai à juillet et de revenir devant le conseil municipal pour la suite à donner.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et notamment le bilan financier et les charges d'exploitation du commerce,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le service à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

4 abstentions :

- Virginie ROLLAND, Pierre MAHON.
- Claudine GIAMMATTEI, Didier BINANT par l'intermédiaire de leur pouvoir.

-AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger d'un an (soit d'août 2019 au 31 juillet 2020 inclus) un loyer mensuel de 500 € hors charges pour la location du commerce multiservices et du logement attenant.

PRECISE que les charges dues au bon fonctionnement du commerce multiservices et du logement attenant seront maintenues.

-CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire évoque Les dossiers en cours.

Informations Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART)

-Toutes les écoles du territoire bénéficieront dorénavant d'un accès gratuit aux manifestations culturelles scolaires de « La Lanterne ».

-Il rappelle aux membres du conseil la date du séminaire organisé sur le thème « Prospectives territoriales » du 28 juin auquel l'ensemble des élus du territoire est convié.

-Un courrier a été envoyé au Président de la CART pour prendre rang pour la future réalisation d'une Micro-crèche intercommunale sur Auffargis.

Dossier Vidéoprotection.

Neuf entreprises ont répondu. Après ouverture des plis et examen des offres, il a été décidé de rencontrer les 2 entreprises mieux-disantes : Gobé et Sade.

Les élus ont reçu ces 2 sociétés, en présence de Monsieur Prince du bureau d'études, le vendredi 10 mai et demandé à chacune d'elles de proposer une visite dans une commune où elles ont installé un système de vidéo protection comparable à leur offre actuelle afin d'étudier, d'évaluer de visu le matériel et de rencontrer, d'échanger avec les utilisateurs pour un retour d'expérience.

La société Gobé a proposé une visite sur la commune de Méré organisée le 23 mai. Sade propose une visite à Saint-Jean-de-Braye qui aura lieu demain.

Stationnement devant les commerces.

Certains commerçants de la Grande Rue se sont plaints du manque de places de stationnement disponibles pour les usagers de leur commerce. Certains véhicules bloquent ces places sur des temps trop importants. Il est proposé de créer une « zone bleue » pour les emplacements devant les commerces : Grande Rue à partir de la boulangerie jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Etendoir entre 8 heures et 20 heures afin de réguler ce stationnement. Il reste à en définir la durée 15 mn ou 30 mn.

Sortie du cimetière.

Monsieur le Maire explique avoir reçu Messieurs Meheut du Conseil Départemental des Yvelines et Chevalier d'Ingénieur Y pour initier une réflexion sur une mise en sécurité de la sortie du cimetière sur la RD 73.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent Hut indique avoir été interrogé dernièrement par certains administrés sur le coût de leur dernière facture d'eau. Une information sera faite prochainement sur ce dossier afin d'apporter des réponses.

Monsieur Dominique Planchenault regrette les dysfonctionnements actuels sur le déploiement de la fibre sur Auffargis. Pour lui, la réalité n'est pas à la hauteur des promesses faites par Yvelines Fibres lors de la réunion publique.

Madame Virginie Rolland rend compte de l'état d'avancement des dossiers d'urbanisme. Concernant le projet Immobilière 3F : rue des Vaux de Cernay, le permis a été délivré. Les travaux devraient débuter en décembre

2019, pour une livraison des 8 logements programmée en mars 2021.

Elle explique également avoir reçu Madame Malinski au sujet de sa promesse de don à la commune d'une parcelle située rue de la Chicane. Celle-ci a soulevé, lors de cette rencontre, plusieurs réserves sur son projet de donation. Le dossier a été transmis à notre notaire.

Madame Marie Vincent indique qu'un sondage a été effectué auprès des familles pour l'organisation d'ateliers ludiques en anglais prévus pour la prochaine rentrée scolaire. Sur 75 familles interrogées 51 se sont déclarées intéressées. Mini-Schools devraient intervenir le mardi et le jeudi après l'école. Un chèque de réservation de 100 € sera demandé pour confirmer l'inscription.

Pour la prochaine rentrée scolaire, l'inspection d'académie nous a informés d'un mouvement pour l'école maternelle, nous accueillerons donc une nouvelle professeur des écoles. Aucun changement prévu sur l'école élémentaire.

Madame AUTET organise un « café-parents » le 25 juin à 19 heures sur le thème de réflexion « Les écrans ». Pour la rentrée scolaire, elle envisage un autre rencontre débat pour les parents ayant pour sujet « La rentrée à l'école savoir se détacher ». Ces débats sont animés en partenariat avec la MJC de Rambouillet.

Monsieur Serge Nicola rappelle les dates des prochaines manifestations sur Auffargis et la date de parution du prochain Tambour. Il effectue un tour de table sur le choix final des affiches et flyers de la future Fête du Sport du samedi 21 septembre.

Il signale également avoir constaté, depuis quelques semaines, des débits Internet « cuivre » catastrophiques, de moins en moins performants et de plus en plus lents. Il demande qu'une information soit effectuée auprès du Préfet et du Conseil Général des Yvelines afin d'interroger les opérateurs.

*La séance est Levée à 22 h 40.
Le Maire,
Daniel BONTE*

Compte rendu présenté en séance du conseil municipal du 04 septembre 2019 et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.